



## VŒUX DES COMMISSIONS ET CLUBS validés au Conseil d'Administration du samedi 4 mai 2019

### VŒU N°1 – COC – Modification de l'article 10.2 du règlement sportif AURA

#### Exposé des motifs :

Les clubs utilisent peu la possibilité de jouer en semaine. Cela pourrait pourtant permettre de :

- libérer des plages horaires dans les gymnases le week-end
- permettre à des licenciés multi-cartes (arbitre, joueur, encadrant) de pouvoir officier sur plusieurs missions dans une semaine
- faciliter la couverture arbitrale des matchs
- permettre aux licenciés et aux familles de libérer certains de leurs week-ends
- limiter les demandes de report pour des motifs tels que manifestations organisées dans le club, indisponibilité de salle ....
- Limiter les demandes d'inversion

#### Modification proposée :

Toutefois, un accord préalable peut se conclure entre les deux clubs intéressés. Il est donc possible de conclure des rencontres **quel que soit la catégorie ou le niveau de jeu concerné le vendredi soir, en semaine, du lundi au vendredi de la semaine concernée** ou en dehors des horaires précités.

Dans tous les cas il faut que l'équipe ~~qui se déplace~~ **visiteuse** ait la possibilité matérielle de se déplacer jusqu'au lieu de la compétition et que le retour ne soit pas trop tardif, en cas de désaccord la commission pourra imposer un horaire.

**Ces dérogations devront faire l'objet d'une demande de report ne nécessitant aucun motif particulier. La Commission d'Organisation des Compétitions la validera si :**

- la rencontre se déroule pendant la semaine initialement prévue par le calendrier des Compétitions
- les deux clubs sont d'accord
- la demande est définitivement conclue 3 semaines avant la date initialement prévue par le calendrier des Compétitions

**Les rencontres ne pourront se jouer sans la validation préalable de la Commission d'Organisation des compétitions.**

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL

5100000@ffhandball.net – www.aura-handball.fr

N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

*Siège Social*

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet

38330 MONTBONNOT ST MARTIN

T. +33 (0)4 76 33 63 63

N° SIRET 314 247 032 00027

*Établissement de Clermont-Ferrand*

64 Rue des Courtiaux

63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 314 247 032 00050

*Établissement de Bron*

34 rue du 35ème régiment d'aviation

Parc du Chêne - 69500 BRON

SIRET 314 247 032 00035

## VCEU N°2 – ROANNE RIORGES HANDBALL – Harmonisation de la législation concernant les forfaits

### Exposé des motifs :

La ligue gère administrativement les championnats de tous niveaux et financièrement ceux de niveaux régional, les comités gère financièrement les championnats de niveau division. Certains championnats sont inter-départementaux et les pénalités financières ne sont pas appliquées de la même façon pour tous, donc rupture d'égalité entre les clubs d'un même championnat.

### Modification proposée :

**Forfait lors de la phase aller** = inversion du match retour s'il concerne l'équipe devant se déplacer, en plus de l'amende forfaitaire déjà appliquée pour le club absent.

**Forfait lors de la phase retour** = Amende + Indemnités kilométriques (Kms aller-retour X tarif péréquation). Indemnités kilométriques reversées au club lésé ou intégrées dans les péréquations si existantes.

**Forfait de l'équipe devant recevoir** = amende forfaitaire. Les indemnités kilométriques doivent être reversées au club lésé si pas de péréquations et si le club visiteur s'est déplacé.